



BTLF

SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA
BANQUE DE TITRES DE LANGUE FRANÇAISE

Version 3.0, 2020-03-23

Politique de référencement de la BTLF

Table des matières

Objectif de la politique	3
1- Objectif du référencement.....	3
2- Admissibilité au référencement	3
3- Responsabilité de l'envoi des données	4
4- Normes, référentiels et identifiants	5
5- Inscription préalable des éditeurs, des marques, des collections et des collaborateurs	5
6- Données à transmettre	6
7- Délais de réception et de traitement	6

Objectif de la politique

A- Définir le positionnement de la BTLF quant au traitement et au transfert de données documentaires et commerciales échangées au sein de la chaîne du livre au Québec.

B- Préciser quelles sont les données dont la BTLF a besoin pour alimenter son catalogue en ligne Memento ainsi que pour répondre aux besoins spécifiques de divers fournisseurs et destinataires de métadonnées.

C- Proposer une assise politique officielle aux opérations de traitement, de suivi et d'accompagnement et la traduire en procédures détaillées.

1- Objectif du référencement

1.1- Le référencement à la BTLF vise à signaler les produits de l'édition francophone, notamment et principalement les livres en langue française publiés chez les éditeurs québécois et canadiens. Il n'a pas comme objectif d'énumérer la totalité de l'offre d'articles divers en vente au détail en librairie.

1.2- Un des mandats de la BTLF est de favoriser l'échange de métadonnées structurées et normalisées entre les partenaires de la chaîne du livre.

1.3- La BTLF n'a pas comme mandat de créer la métadonnée. Elle œuvre plutôt dans son redressement, sa normalisation et sa diffusion. L'un des objectifs du référencement effectué à la BTLF est d'alimenter son catalogue en ligne Memento et les différentes API permettant de diffuser la donnée vers d'autres constituantes.

2- Admissibilité au référencement

2.1- Pour être référencé à la BTLF, un livre doit remplir deux conditions :

- **Avoir été ou être sur le point d'être publié en français** par un éditeur inscrit au *Bottin des éditeurs francophones canadiens* de la BAnQ ou alors au *Répertoire ISBN des éditeurs canadiens* de BAC, si l'éditeur publie également en anglais. "Être sur le point d'être publié" signifie proposer un ouvrage qui possède : 1- un ISBN assigné, 2- un titre fixé, 3- une date de parution définie, même si elle n'est que temporaire.
- **Prévoir être mis en marché et/ou être disponible à l'achat**, même gratuitement, au Québec ou au Canada.

2.2- La BTLF peut également référencer les documents en français édités à l'étranger, mis en marché au Québec/Canada avant son marché d'origine ainsi que les documents en français édités à l'étranger mais non référencés à l'étranger et mis en marché au Québec/Canada. Les

ouvrages étrangers disponibles à la vente au Québec mais non référencés par ses partenaires français sont alors pris en charge par la BTLF.

2.3- Aucun livre sans ISBN ne sera accepté.

3- Responsabilité de l'envoi des données

3.1- Par défaut, et à moins d'avis contraire explicitement manifesté, l'envoi des informations descriptives (ou bibliographiques) est de la responsabilité des éditeurs, à moins qu'ils aient confié la gestion de leurs métadonnées à un tiers.

3.2- La responsabilité de l'envoi de données descriptives, de données commerciales et de données visuelles d'accompagnement doit être clairement définie avant que ne débute le traitement des données. Il incombe aux parties impliquées dans le partage et la délégation des responsabilités de s'entendre préalablement sur la répartition des rôles.

3.3- Si, à la suite d'une entente tacite ou formelle, le diffuseur (ou le distributeur/diffuseur) envoie les données descriptives à la place de l'éditeur, il devrait soumettre toute l'information obligatoire mentionnée dans le gabarit éditeur. Dans cette éventualité, le distributeur est tenu d'envoyer une information conforme aux règles Onix, sous risque de voir les envois rejetés lors de la validation automatisée.

3.4- En cas de délégation de responsabilité pour l'envoi de données descriptives, la BTLF n'acceptera aucune donnée sans que les deux parties concernées aient signifié à la BTLF un avis à cet effet.

3.5- La BTLF ne transige pas avec les auteurs.

3.5.1- Seuls les éditeurs, ou leurs représentants délégués, peuvent apporter des changements aux données descriptives. Les auteurs à proprement-dits n'ont pas accès au formulaire de l'Espace éditeur ni à un FTP dédié.

3.5.2- Les données reçues directement des auteurs par d'autres moyens que ceux susmentionnés (ex. : par courriel, etc.) sont systématiquement descartées.

3.5.3- Comme les auteurs dits "autoédités" sont normalement inscrits au *Bottin des éditeurs francophones canadiens* de la BAnQ et possèdent au moins une racine ISBN, la BTLF les considère comme des éditeurs.

3.6- La publication à "compte d'auteur" n'a aucun impact sur le référencement à la BTLF. Les modalités particulières de contrat ou de rémunération entre un auteur et un éditeur (même si l'auteur est son propre éditeur) ne sont pas pertinentes dans le contexte du référencement. Tous les auteurs sont, d'une façon ou d'une autre, associés à un éditeur, à une marque et à au moins un ISBN. Ils peuvent au besoin, assumer les rôles de diffuseurs et/ou de distributeur.

4- Normes, référentiels et identifiants

4.1- La BTLF s'appuie sur les normes internationales ainsi que sur quelques normes nationales dûment reconnues. La BTLF utilise des identifiants internationaux lorsqu'ils existent et des identifiants locaux, principalement les siens, pour pallier les autres besoins.

4.2- Les données descriptives sont présentées selon les concepts et la terminologie déployés par EDItEUR dans son format XML d'échange Onix. Outre la terminologie en anglais proposée par EDItEUR, la BTLF privilégie les traductions des listes Onix en français québécois, qui témoignent des usages en cours chez les acteurs du milieu du livre au Québec (voir Annexe A).

4.2- Comme membre de l'*Onix International Steering Committee*, la BTLF diffuse, met à jour, et coordonne l'implantation des mises à jour de l'Onix chez les organismes producteurs de métadonnées sur le livre, au Québec et au Canada francophone.

4.3- Pour usage dans Memento et pour diffusion à l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre, les référentiels d'autorités de noms de personnes, de noms de collectivités, de collections et de séries, de marques et d'éditeurs, de diffuseurs et de distributeurs et de sujets d'indexation proposés par la BTLF sont les seuls acceptés outre ceux susmentionnés. La BTLF s'applique à ce que leur emploi se généralise dans l'ensemble de la chaîne du livre au Québec.

5- Inscription préalable des éditeurs, des marques, des collections et des collaborateurs

5.1- Pour qu'un ouvrage soit référencé à la BTLF et apparaisse dans le catalogue Memento, divers référentiels doivent avoir été préalablement enregistrés et nommés de façon univoque :

5.1.1- La marque à laquelle l'ISBN appartient doit avoir été préalablement enregistrée en bonne et due forme à la BTLF. La marque (*Imprint* en anglais, ainsi que dans l'Onix) est l'inscription bibliographique inscrite sur la page de couverture et/ou la page de titre du livre. C'est l'information connue du grand public (voir Annexe B).

5.1.2- L'éditeur auquel appartient la marque doit avoir été inscrit. L'éditeur (*Publisher* en anglais ainsi que dans l'Onix) est le nom de l'entreprise qui possède la marque.

5.1.3- Aucune information relative à des collections et/ou séries ne sera enregistrée avant que les collections et séries aient été inscrites à la BTLF sous leurs marques respectives. Les collections et les séries sont liées aux marques et non pas aux éditeurs (voir Annexe B).

5.1.4- La BTLF fait le suivi des auteurs et des collaborateurs associés à chacun des éditeurs. Les nouveaux auteurs (ceux qui n'ont jamais publié ou qui ne sont pas mentionnés dans Memento) doivent être inscrits au référentiel général des auteurs et collaborateurs. Ils peuvent cependant être inscrits au fur et à mesure et non pas préalablement.

5.2- Des irrégularités sur l'appartenance des ISBN à une marque entraînent le rejet de la donnée.

6- Données à transmettre

6.1- Les informations descriptives nécessaires à l'affichage dans Memento sont définies par les Gabarits BTLF Onix 3.0.7 (documents disponibles sur demande) ainsi que par l'onglet *données obligatoires* du formulaire en ligne de l'Espace éditeur (inscription gratuite).

6.2- Les données commerciales essentielles à l'affichage des ouvrages dans le catalogue Memento sont décrites dans le Gabarit CSV BTLF de données commerciales ainsi que dans les Gabarits BTLF Onix 3.0.7 (disponibles sur demande).

6.3- Les ouvrages publiés dans Memento avec une information minimale peuvent être bonifiés en tout temps par l'ajout de données bibliographiques et d'enrichissement.

6.4- Les ouvrages dont les informations minimales nécessaires au référencement n'ont pas été reçues ne seront pas ajoutés à la base Memento tant que l'information nécessaire n'aura pas été acheminée à la BTLF.

6.5- Les données descriptives qui ne sont pas accompagnées de données commerciales minimales ne peuvent être affichées dans Memento. Les données commerciales minimales sont la date de mise en marché, le prix sans taxe et le statut de disponibilité (voir Annexe C).

7- Délais de réception et de traitement

7.1- Afin que les ouvrages soient correctement traités et référencés, la BTLF doit recevoir les informations signalétiques sur les livres à paraître au moins (3) mois avant publication mais pas plus tôt que sept (7) mois avant la date prévue de mise en marché de l'ouvrage.

7.2- Les métadonnées reçues trop à l'avance sont descartées. Le cas échéant, il appartiendra à l'expéditeur de renouveler l'envoi de données.

7.3- Le délai de traitement est généralement de cinq (5) jours ouvrables après la réception de l'information minimale. Il est souvent moindre. Durant certaines périodes achalandées, notamment pendant les semaines précédant le Salon du livre de Montréal, les délais peuvent être plus longs. En cas de délais indus, la BTLF en avise ses partenaires.

7.4- En cas d'arriéré de traitement, les ouvrages sont traités en fonction de la proximité de leur date de mise en marché.

7.5- Les ouvrages dont les métadonnées ne requièrent aucun ou peu de travail de correction sont ajoutées rapidement à la base Memento. Ils sont traités plus rapidement que les ouvrages qui nécessitent du redressement ou, dans de très rares cas, de la complétion de données.

7.7- Au 1^e mars 2020, la base de données de Memento est hébergée en Europe. Dans les conditions techniques actuelles, les "urgences de référencement" ne peuvent être diffusées sur

Memento à moins de deux (2) jours ouvrables. Les données reçues et traitées par la BTLF doivent être expédiées vers l'Europe et indexées avant diffusion sur le catalogue en ligne. Le délai de deux (2) jours est incompressible.

Veillez également consulter :

- **L'annexe A** pour tout ce qui concerne les **supports et les formats référencés ou non référencés à la BTLF** ;
- **L'annexe B** afin d'obtenir des **précisions techniques sur les données descriptives** (transmission des données, formats admissibles, marques et éditeurs, identifiants, fichiers joints, indexation) ;
- **L'annexe C** sur les **données commerciales** (transmission des données, formats admissibles, statuts de disponibilité, gestion des dates).